CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Cxx FRC 3284

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 17 nivôse, l'an sixième de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Anciens un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Anciens.

Citoyens Représentans,

Le Directoire exécutif croit devoir appeler l'attention des deux Conseils sur la nécessité de prendre une détermination relativement à Versailles.

Cette habitation royale a été conservée pour de grands établissemens qui n'ont pas été faits, en sorte

2 A

6 I 98

qu'elle a l'air d'une maison vacante et qui attend un maître : les ombres des tyrans semblent s'y promener encore et y braver la République. Les citoyens en sont surpris ; les étrangers en sont frappés : on se demande pourquoi donc ces logemens sont en réserve. Un culte superstitieux s'attache à ces reliques de l'ancien régime ; on les visite avec respect, et l'on se plaît à y trouver une pierre d'attente de contre-révolution.

Si Versailles doit subsister, il convient que la République se l'approprie entièrement, qu'elle en fasse un usage conforme à ses principes, qu'elle achève d'y consacrer le règne de la liberté, ou bien qu'elle renonce à l'entretien coûteux d'un monument qui ne réveille, dans l'état où il est, que des idées de monarchie et des souvenirs d'esclavage.

Les Assemblées nationales s'en sont occupées plusieurs fois, mais d'une manière imparfaite.

Le 16 floréal an 2, un décret avoit mis Versailles au nombre des domaines qui devoient être entretenus aux dépens du trésor public, *pour servir aux jouissances du peuple, et former des établissemens utiles à l'agriculture et aux arts ;* mais on n'affecta point de fonds pour effectuer ce projet.

La loi du 3 nivôse an 4 a excepté aussi du nombre des objets à vendre, la maison de Versailles, comme étant susceptible *d'établissemens publics.* Le vœu de cette loi est aussi loin d'être rempli. Une très-petite partie du ci-devant château renferme un dépôt littéraire qui pourroit être mieux placé ; d'autres salles sont occupées par un muséum spécial de l'école française ; la somptueuse galerie et les appartemens sont vuides. En général, les bâtimens, l'orangerie et les jardins, sont bien entretenus. Le grand canal est en prairie ; les bois ont été dévastés ; les avenues sont dégradées, mais conservent encore leur air majestueux. Le pro-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

duit du domaine utile ne peut subvenir aux dépenses; et pour y suppléer, il en coûte à la République une somme considérable par an. Les bâtimens exigent des réparations urgentes qui iront en croissant chaque année. Mais, avant de vous demander des fonds pour y pourvoir, le Directoire exécutif a dû vous consulter sur la question de savoir à quoi Versailles doit servir.

Des ventes partielles ont déja morcelé le parc; d'autres ventes sont demandées et poursuivies avec ardeur : ces démembremens successifs auroient bientôt réduit un jardin immense et superbe, le premier de l'Europe, à un terrein trop exigu et trop disproportionné pour servir d'accompagnement au palais : on ne pourroit alors conserver cette masse ruineuse de bâtimens, qui ne présenteroit qu'un scandale aux républicains.

Mais il faut l'avouer, ce seroit à regret que le Gouvernement verroit le vandalisme voter l'anéantissement de cet ensemble de chefs-d'oeuvre, dont le goût et la liberté peuvent faire un emploi qui en épure l'existence.

Il faut considérer que cette existence est liée aux intérêts d'une commune considérable et malheureuse; que l'on compte encore à Versailles plus de vingt-cinq mille habitans; que si cette commune a eu la flétrissure d'être le séjour des tyrans, elle a eu l'avantage de devenir ensuite le berceau de la liberté; que c'est là qu'on doit élever le monument du Jeu de paume; que les dépenses de Versailles se rattachent encore à celles de la machine de Marly, et que la destination des bâtimens et des jardins doit se raccorder avec celle que peuvent recevoir les Trianons, Meudon, Saint-Cloud, dans les plans que la paix et la gloire nationale ont déja inspirés aux artistes français, et qu'il tarde au Gouvernement de voir exécutés. Il est un luxe utile et cher aux peuples libres : c'est la magnificence des établissemens publics. A cet égard, la France possède dans Versailles et dans ses environs des matériaux précieux

856

et uniques dans l'univers. En ne songeant qu'à ce qu'ils coûtent, le Directoire exécutif ne proposeroit pas de les créer : mais ils existent; et pour les mettre en œuvre, il ne faut que les dépouiller de leurs formes royales, et leur donner un caractère plus digne du peuple français.

Quelque parti que prenne le Corps législatif, il convient que le Directoire en soit informé sans retard, afin de faire faire à temps les réparations pressantes dont Versailles a besoin, si la liberté s'en empare, ou bien de faire procéder à la division et aux ventes par petits lots, des bâtimens, fermes et parcs, s'il est reconnu qu'on ne puisse les déroyaliser autrement qu'en les détruisant.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, P. BARRAS.

Par le Directoire exécutif, le secrétaire-général,

Signé, LAGARDE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivôse an 6.